126e ANNÉE – N° 4864

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

SAMEDI 7 NOVEMBRE 1981

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

| | VOIE NORMALE Six mois | VOIE NORMALE Un an | VOIE AÉRIENNE Six mois | VOIE AÉRIENNE Un an |
|---|---|---|---|---|
| Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O. | 6.000 f. | 10.000 f. | 8.000 f. | 14.000 f. |
| Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie | 7.000 f. | 11.000 f. | 9.500 f. | 16.000 f |
| Etranger : Autres pays | 8.500 f. | 13.000 f. | 11.000 f. | 18.000 f. |

Prix du numéro : Année courante 250 f. — Année ant. 300 f.
Recommandé : Année courante 485 f. — Année ant. 535 f.
Avion recom. : Année courante 535 f. — Année ant. 585 f.
Avion ordinaire : Année courante 310 f. — Année ant. 360 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 350 francs

Chaque annonce répétée ..... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 2.000 francs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

**PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**

1981
10 août..... Décret n° 81-814 portant délégation d'un magistrat dans les fonctions d'inspecteur général d'Etat ..... 1002

**PRIMATURE**

**SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROMOTION HUMAINE**

1981
27 juillet..... Décret n° 81-738 portant nomination du Directeur du Développement communautaire au Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine ..... 1002

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

1981
5 août..... Décret n° 81-763 portant nomination de sous-préfets ..... 1002

4 septembre... Décret n° 81-881 portant nomination d'un inspecteur de l'Administration territoriale ..... 1002

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

1981
14 août..... Décret n° 81-829 portant autorisation de virement au budget d'équipement, gestion 1980-1981 ..... 1003

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

1981
24 août..... Décret n° 81-849 portant nomination du Directeur de l'Institut universitaire de Technologie de l'Université de Dakar ..... 1003

24 août..... Décret n° 81-850 portant nomination dans les fonctions de doyen de la Faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar ..... 1003

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

1981
3 septembre... Arrêté interministériel n° 9387 M.D.R.-M.E.F.-M.P.C. portant approbation du budget du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.), gestion 1980-1981 (Programme agricole 1981-1982) ..... 1003

**MINISTÈRE DE LA CULTURE**

1981
27 juillet..... Décret n° 81-731 portant nomination du Directeur de l'Université des Mutants pour le Dialogue des Cultures ..... 1005

27 juillet..... Décert n° 81-732 portant nomination du Secrétaire général de l'Université des Mutants ..... 1005

6 août..... Décret n° 81-802 portant nomination du Directeur de l'Ecole nationale des Beaux Arts ..... 1005

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL**

1981
25 juin..... Décret n° 81-626 portant nomination dans le corps des professeurs d'enseignement moyen (promotion 1979) ..... 1005

6 juillet..... Décret n° 81-638 portant nomination dans le corps des ingénieurs des Travaux publics ..... 1007

6 juillet..... Décret n° 81-640 portant nomination de M. Raphaël Sarr dans le corps des professeurs d'enseignement secondaire (régularisation) ..... 1007

6 juillet..... Décret n° 81-641 portant inscription au tableau d'avancement dans le corps des professeurs d'enseignement secondaire ..... 1007

27 juillet..... Décret n° 81-720 portant abrogation du décret n° 78-936 du 27 août 1978 en ce qui concerne cinq ingénieurs de l'Aéronautique civile et leur reclassement dans le nouveau corps des ingénieurs de l'Aéronautique civile ..... 1008

27 avril..... Décret n° 81-724 portant intégration de M. Papa Ibnou Sarr dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles ..... 1008

27 juillet..... Décret n° 81-725 portant intégration de M. Madiop Ndaye dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles ..... 1008

27 juillet..... Décret n° 81-726 mettant fin au détachement de M. Ousmane Touré, administrateur civil ..... 1008

27 juillet..... Décret n° 81-727 mettant fin au détachement d'un ingénieur de l'Aéronautique civile ..... 1008

27 juillet..... Décret n° 81-728 portant détachement de M. Mamadou Sall, inspecteur de l'Enseignement primaire ..... 1008

1981

27 juillet..... Décret n° 81-729 prorogeant les effets du décret n° 78-223 en date du 13 mars 1978 portant détachement de M. Malick Fall, ingénieur des Eaux et Forêts ..... 1008

13 août..... Décret n° 81-816 portant nomination, titularisation et intégration de Mme Gnima Wade, née Daffé dans le corps des professeurs d'enseignement moyen ..... 1009

19 août..... Décret n° 81-841 portant intégration et reclassement dans le corps des professeurs d'éducation artistique ou musicale ..... 1009

24 août..... Décret n° 81-852 portant admission à la retraite d'un administrateur civil principal de 1re classe, 2e échelon ..... 1009

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1981

30 juillet..... Décret n° 81-748 portant remplacement d'un membre du Conseil économique et social ..... 1009

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces ..... 1010

# PARTIE OFFICIELLE

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 81-814 *en date du 10 août 1981 portant délégation d'un magistrat dans les fonctions d'inspecteur général d'Etat*

Article premier. M. Mamadou Sall, Mle de solde 51000-D, magistrat du 1er groupe, 2e grade, est délégué dans les fonctions d'inspecteur général d'Etat, à compter du 1er septembre 1981.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

### PRIMATURE

### SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROMOTION HUMAINE

DECRET n° 81-738 *en date du 27 juillet 1981 portant nomination du Directeur du Développement communautaire au Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine.*

Article unique. — M. Ibrahima Séne, Mle de solde 352797-E, administrateur civil, précédemment Directeur général de la Société sénégalaise pour la Promotion de l'Artisanat d'Art, est nommé Directeur du Développement communautaire au Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel.*

Par décret n° 81-763 en date du 5 août 1981 :

Article premier. — M. Khayar Bâ, administrateur civil, en expectative d'affectation au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, est nommé sous-préfet de Pout (Département de Thiès), en remplacement de M. Abdourahmane Sy. appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Abdourahmane Sy, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Pout, est nommé sous-préfet de Koungheul (Département de Kaffrine). en remplacement de M. Ibrahima Fodé Diouf, instituteur, remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 3. — M. Mamadou Sall, administrateur civil breveté de l'E.N.A.M. (promotion 1981), mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, est nommé sous-préfet de Malem-Hoddar (Département de Kaffrine), en remplacement de M. Alioune Badara Lô, secrétaire d'adminisration, appelé à d'autres fonctions au Ministère de l'Intérieur.

Art. 4. — Mabèye Diop, administrateur civil breveté de l'E.N.A.M. (promotion 1981), mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, est nommé sous-préfet de Nganda (Département de Kaffrine), en remplacement de M. Samba Dado Diouf, inspecteur de l'Expansion remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 5. — M. Idrissa Camara, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Notto (Département de Thiès), est nommé sous-préfet de Birkelane (Département de Kaffrine), en remplacement de M. Daha Lamine Kâne, secrétaire d'administration appelé à d'autres fonctions au Ministère de l'Intérieur

Art. 6. — M. Mapenda Diaw Mbaye, administrateur civil breveté de l'E.N.A.M. (promotion 1981), mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, est nommé sous-préfet de Thiénaba (Département de Thiès), en remplacement de M. Mbagnick Ndiaye appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. — M. Mbagnick Ndiaye, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Thiénaba, est nommé sous-préfet de Gandiaye (Département de Kaolack), en remplacement de M. Dessemba Dieng, secrétaire d'administration autorisé, sur sa demande, à parfaire sa formation auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Art. 8. — M. Laïty Faye, administrateur civil breveté de l'E.N.A.M. (promotion 1981), mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, est nommé sous-préfet de Ndiédieng (Département de Kaolack), en remplacement de M. Alfred Aly Assane, inspecteur de l'Expansion, remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Empoi et du Travail.

Art. 9. — M. Fabacary Bodian, administrateur civil breveté de l'E.N.A.M. (promotion 1981), mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, est nommé sous-préfet de Méouane (Département de Tivaouane), en remplacement de M. Lamine Diagne, attaché d'administration, remis à la disposition du ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

Art. 10. — M. Djibril Guindo, administrateur civil breveté de l'E.N.A.M. (promotion 1981), mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, est nommé sous-préfet de Notto (Département de Thiès), en remplacement de M. Idrissa Camara, administrateur civil, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-881 en date du 4 septembre 1981 :

Artice premier. — M. El-Hadj Malick Diakhaté, administrateur civil principal, mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, est nommé inspecteur de l'Administration territoriale.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 81-829 *en date du 14 août 1981 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1980-1981*

Article premier. — Sont autorisés à l'intérieur du budget d'équipement de la gestion 1980-1981, les virements de crédits ci-après :

— du chapitre 2809, article 5012-1. — (Acomptes sur crédits fournisseurs) ..... 30.000.000

— du chapitre 2837, article 4060-1 — (Complexe K. Farah Pahlavi) ..... 20.000.000

au chapitre 2851, article 3011-1. — (Classes

primaires) ..... 10.000.000 »
au chapitre 2852, article 3020-1. — (Aménagement lycées) ..... 20.000.000 »
au chapitre 2852, article 4031-1. — (Aménagement C.E.M.G.) ..... 20.000.000 »

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

*DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.*

Par décret n° 81-849 en date du 24 août 1981 :

Article premier. — M. Souleymane Seck, maître de conférences, est nommé dans les fonctions de Directeur de l'Institut universitaire de Technologie de Dakar, à compter de la date de signature du présent décret, en remplacement de M. André Kergreis.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-850 en date du 24 août 1981 :

Article premier. — M. Ibou Diaite, maître de conférences à la Faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar, est nommé dans les fonctions de Doyen de cette faculté pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature du présent décret, en remplacement de M. Ibrahima Fall.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret.

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

**ARRETE INTERMINISTERIEL n° 9387 M.D.R.-M.E.F.-M.P.C. du 3 septembre 1981**

**portant approbation du budget du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.), gestion 1980-1981 (Programme agricole 1981-1982.**

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 72-695 du 16 juin 1972 portant réorganisation du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.), modifié par le décret n° 78-469 du 22 mai 1978;

Vu le décret n° 81-002 du 1er janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 81-164 du 4 mars 1981 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 81-804 du 7 août 1981 portant remaniement ministériel;

Vu le procès-verbal de réunion n° 1370 M.D.R.-F.M.D.R. du 24 mars 1981 du Comité de Gestion du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.);

Sur le rapport du Ministre du Développement rural, Président du Comité de Gestion du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.),

ARRÊTENT :

Article premier. — Est approuvé le budget du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.), gestion 1980-1981, pour le programme agricole 1981-1982 (Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix), arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de 4.501.228.639 francs C.F.A. et établi comme suit :

FONDS MUTUALISTE DE DEVELOPPEMENT RURAL

(F. M. D. R.)

Gestion 1980-1981

*Programme agricole 1981-1982*

| Programme agricole opération en appui au développement | Montant en francs C. F. A. |
|---|---|
| A. — *Ressources.* | |
| — Subventions de l'Etat | |
| — Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix ..... | 4.501.228.639 » |
| B. — *Dépenses.* | |
| I. Charges du P.A. 1981-1982 et des opérations en appui au développement. | |
| 1.-1 Subventions engrais à la SONAR remboursant la différence entre les prix de revient et la rétrocesion aux producteurs (base 51,120 T.) en distribution. | |
| 1-1-1. Différentiel de prix ..... | 3.141.078.749 » |
| 1-1-2. Frais de transport ..... | 208.569.600 » |
| Total (1-1.) Subventions au programme engrais ..... | 3.349.648.079 » |
| 1-2. Matériels et produits de démonstration en paysannat en cadre : | |
| — Acquisition de matériel, de produits et mises en œuvre de programme de vulgarisation ..... | 35.000.000 » |
| Total (1-2.) ..... | 35.000.000 » |
| 1-3 — *Produits de traitement en vulgarisation.* | |
| — Subventions différentielles de prix fongicide, insecticide sur arachide ..... | PM |
| Total (1-3.) ..... | PM |
| 1-4. — *Semences sélectionnées.* 14-1. *Achat de semences élites :* | |
| — Subventions différentielles entre les prix de cessions des semences par ISRA-CNRA Bambey et la participation de la SONAR à l'achat de ces semences élites (par type de produit) : | |
| — Arachide ..... | 10.200.000 » |
| — Espèces diverses : | |
| — Souna ..... | 225.000 » |
| — Sorgho ..... | 70.000 » |
| — Maïs ..... | 625.000 » |
| — Riz ..... | 680.000 » |
| — Niébé ..... | 216.666 » |
| Total (14-1.) ..... | 12.016.666 » |

| Programme agricole opération en appui au développement | Montant en francs C. F. A. |
|---|---|
| 14-2. — *Mises en place des semences élites.* | |
| — Arachides | 554.880 » |
| — Espèces diverses | 89.760 » |
| Total (14-2) | 644.640 » |
| 14-3. — *Primes de multiplication de semences sélectionnées aux producteurs contractuels.* | |
| — Arachide niveau I | 15.855.000 » |
| — Arachide niveau II | 22.697.000 » |
| Total (14-3.) | 38.552.000 » |
| 14-4. — *Frais d'échantillon et d'analyse* | |
| — Arachide | PM |
| — Riz | PM |
| — Autres espèces | PM |
| Total (14-4.) | PM |
| 14-5. — *Frais de mutation de stocks semenciers pour reconstitution du capital* | |
| — Arachides (120.000 T × 4.080) | 489.600.000 » |
| — Espèces diverses | 2.366.400 » |
| Total (14-5.) | 491.966.400 » |
| 14-6. Subventions aux semences d'espèces diverses en vulgarisation, remboursant à la SONAR, la différence entre le prix de revient et la rétrocession aux paysans par type de produit : | |
| — Mil | 396.000 » |
| — Sorgho | 1.184.000 » |
| — Maïs hybride | 7.200.000 » |
| — Maïs non hybride | » |
| — Niébé | 3.500.000 » |
| Total (14-6.) | 12.280.000 » |
| Totaux (1-4.) Subventions aux programmes semences | 555.453.040 » |
| 1-5. Subventions aux façons culturales. | |
| 15-1. — *Aux programmes de la SAED labours* | |
| — Boundoum 1.600 ha; | |
| — Dagana 200 ha; | |
| — Delta 700 ha. | |
| 2.500 ha. | 37.500.000 » |
| — *Entretien digue périphérique* | 41.500.000 » |
| Total (15-1.) | 78.500.000 » |
| 15-2. Subventions aux labours toutes régions | 40.000.000 » |
| Totaux (1-5.) Subventions aux façons culturales en cultures mécanisées | 118.500.000 » |
| 1-6. Expérimentation multilocale agronomique : | |
| — Financements de points d'appui de prévulgarisation en expérimentation multilocale (PAPEM) et autres points d'essais, suivant des programmes régionaux | 50.704.000 » |
| 1-7. Assurances des animaux de trait dans les exploitations paysannales | 29.302.774 » |
| 1-8. Protection des végétaux | 350.000.000 » |
| Totaux (1) charges du P.A. 1981-1982 et des opérations en appui au développement | 4.488.607.893 » |

| Programme agricole opération en appui au développement | Montant en francs C. F. A. |
|---|---|
| II. — *Gestion et Equipement du F.M.D.R.* | |
| 2-1. *Dépenses de personnel :* | |
| — Indemnités de fonction du Directeur | 420.000 » |
| — Appointements des agents de service | 4.569.384 » |
| — Charges sociales des agents de service | 228.470 » |
| — Habillement du personnel | 200.000 » |
| — Primes de productivité et de rendement | 1.005.264 » |
| — Charges de formation du personnel | 300.000 » |
| Total (2-1.) | 6.723.118 » |
| 2-2. *Equipement, mobilier, matériel, climatisation :* | |
| — Mobilier de bureau | 512.628 » |
| — Matériel de bureau | » |
| — Climatiseur : entretien, réparations | 100.000 » |
| Total (2-2.) | 612.628 » |
| 2-3. *Frais divers de gestion :* | |
| — Frais de Comité de Gestion | 320.000 » |
| — Fourniture de bureau | 1.000.000 » |
| — Affranchissements | 60.000 » |
| — Documentation générale | 125.000 » |
| — Téléphone | 200.000 » |
| Total (2-3.) | 1.705.000 » |
| 2-4. *Travaux, fournitures, services extérieurs :* | |
| — Entretien, réparations véhicules et mobylettes | 600.00 » |
| — Carburant, lubrifiant | 1.500.000 » |
| — Assurances véhicules et mobylettes | 1.000.000 » |
| — Entretien, réparations de mobilier et de matériel de bureau | 300.000 » |
| Total (2-4.) | 3.400.000 » |
| 2-5. *Impôts et taxes :* | |
| — Vignettes | 30.000 » |
| — Timbres fiscaux | |
| Total (2-5.) | 30.000 » |
| 2-6. *Transports et déplacements :* | |
| — Voyages et missions du personnel. | 150.000 » |
| Total (2-6.) | 150.000 » |
| Totaux (II) gestion et équipement du F.M.D.R. | 12.620.746 » |
| Total général du budget (I+II) | 4.501.228.639 » |

Art. 2. — Le Directeur de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.) ordonnateur et le Directeur du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.), administrateur des crédits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, 3 septembre 1981.

*Le Ministre du Développement rural,*
Serigne Lamine DIOP.

*Le Ministre de l'Economie et des Finances,*
Ousmane SECK.

Pour le Ministre du Plan et de la Coopération absent :
*Le Ministre chargé de l'intérim,*
Daouda SOW.

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel.*

Par décret n° 81-731 en date du 27 juillet 1981 :

Article premier. — M. Birame Ndiaye, docteur en droit, est nommé Directeur de l'Université des « Mutants » pour le Dialogue des Cultures.

Cette nomination prend effet à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 2. — Le Directeur de l'Université des « Mutants » pour le Dialogue des Cultures bénéficiera des avantages et indemnités alloués aux doyens des Facultés de l'Université.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Culture, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-732 en date du 27 juillet 1981 :

Artilce premier. — M. Pathé Guèye, conseiller aux Affaires culturelles, est nommé Secrétaire général de l'Université des « Mutants ».

Cette nomination prend effet à partir de la date de signature du présent décret.

Art. 2. — Le Secrétaire de l'Université des « Mutants » bénéficiera des indemnités et avantages alloués au Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, chargé de la culture.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Culture, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-802 en date du 6 août 1981 :

Article premier. — Alioune Badiane, professeur d'arts plastiques, est nommé Directeur de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, en remplacement de M. Claude René Armand Chaigneau, qui quitte définitivement le Sénégal.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Culture, est chargé de l'exécution du présent décret.

## MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 81-626 en date du 25 juin 1981

Article premier — Les enseignants décisionnaires dont les noms suivent, titulaires du certificat d'apitude à l'enseignement moyen (C.A.E.M.), sont nommés dans le corps des professeurs d'enseignement moyen, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

MM. Demba Faye, Mle de solde 359137-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 10 octobre 1981;

Alassane Gano Sow, Mle de solde 373063-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Paul Faye, Mle de solde 372998-J, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Awa Ndiaye, Mle de solde 372001-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Ibrahima Ndiaye n° 1, Mle de solde 373175-C, né le 10 avril 1948 à Thiès, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Ndèye Aïssa Sy, Mle de solde 373145-C, 2e classe 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Almamy Wagué, Mle de solde 369058-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Doro Bâ, Mle de solde 373136-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, inidice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Ousmane Badiane, Mle de solde 363198-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Papa Salif Badiane, Mle de solde 373523-L, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Aminata Camara, née Ly, Mle de solde 362367-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Cheikh Cissokho, Mle de solde 373116-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Adramé Diakhaté, Mle de solde 373143-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mouhamadou Lamine Diawara, Mle de solde 37299-K, 2e classe, 2e échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Alioune Badara Diop, Mle de solde 369034-E, 2e classe, 2e échelon, indice 1423, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Souleymane Diop, Mle de solde 373154-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mamadou Diouf n° 1, Mle de solde 373122-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, à compter du 15 octobre 1981;

Mamadou Diouf n° 2, Mle de solde 373135-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Nicolas Diouf, Mle de solde 373129-I, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Matar Guèye, Mle de solde 373158-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Oumar Ndiaye, Mle de solde 368973-Z, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Demba Ndong, Mle de solde 373117-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Coura Niang, née Kane, Mle de solde 370150-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Mbissane Ngom, Mle de solde 372973-J, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Ndèye Awa Badiane Sakho, Mle de solde 373000-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Papa Moussa Sakho, Mle de solde 369033-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Rougui Sall, Mle de solde 372993-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Lamine Samb, Mle de solde 368991-D 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Ndèye Oumy Sarr, née Yadd, Mle de solde 368984-Z 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Saliou Sène, Mle de solde 373171-D, 2e classe 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Aminata Wane, Mle de solde 372977-K, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Fatou Bâ, née Sall, Mle de solde 373028-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM Mapaté Bâ, Mle de solde 372984-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Salif Bane, Mle de solde 357646-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Mamadou Amadou Baydi, Mle de solde 373190-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Boubacar Diallo, Mle de solde 373173-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Ndiaye Diop Fall, née Ngom, Mle de solde 373029-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Mame Samba Faye, Mle de solde 372025-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Isabelle Mbaye Ntonga, née Thiam, Mle de solde 372005-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Lamine Nado, Mle de solde 373197-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Amadou Moustapha Ndiaye, Mle de solde 373147-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mmes Bineta Ndiaye, née Diouf, Mle de solde 358077-F, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Khady Ndiaye, née Ndiaye, Mle de solde 372003-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Macodou Guèye, Mle de solde 372988-K, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Bengaly Keïta, Mle de solde 3544970-Z, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mamadou Keïta, Mle de solde 363169-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Khoudia Mbaye, Mle de solde 373002-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Saddick Sall, Mle de solde 354974-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Baye Samba Sajho, Mle de solde 372995-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Saliou Sarr Mle de solde 354975-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Moussa Sarré, Mle de solde 373170-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mbariane Seck, Mle de solde 373139-H, 2e classe 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Saliou Sarr, Mle de solde 354975-E, 2e classe, 1er échelon, indice indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mody Sow, Mle de solde 373174-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Sellé Tall, Mle de solde 372994-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616 à compter du 15 octobre 1981;

Mme Khadidiatou Tall, née Thiam, Mle de solde 372996-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Abdoulaye Touré, Mle de solde 364153-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Bintou Sylla Demba, Mle de solde 372990-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Baïssom Diatta, Mle de solde 373163-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Amadou Moustapha Diop, Mle de solde 373153-Z, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Papa Khadre Diouf, Mle de solde 39992-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Djibril Hane, Mle de solde 373131-Z, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Cheikhou Kâne, Mle de solde 373193-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Ibrahima Kâne, Mle de solde 373199-J, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mamadou Lamine Lô, Mle de solde 372992-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Oumar Mangane, Mle de solde 373933-J, 2e classe, 1er echelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Chekh Mbodj, Mle de solde 373196-A 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Badara Ndiaye, Mle de solde 372978-L, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Djibril Ndiaye, Mle de solde 373124-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Ibrahima Ndiaye n° 2, né le 6 janvier 1954 à Dianthiody, Mle de solde 373134-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Alphonse Sène, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Ousmane Sène, Mle de solde 372991-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Scham El Wardiny Sy, Mle de solde 372015-F, 2e classe, 2e échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Fatimata Aïdara, Mle de solde 373152-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Abdourahmane Bâ, Mle de solde 373141-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mamadou Yériba Bâ, Mle de solde 372983-F, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Aïda Bousso, Mle de solde 369011-F, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Alassane Diallo, Mle de solde 372165-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Aïssatou Diop, Mle de solde 373132-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Mouhamadou Lamine Fall, Mle de solde 373009-J, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mame Malamine Gaye, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Rokayatou Kâne, épouse Dia, Mle de solde 354988-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Aïda Mbaye, Mle de solde 354989-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Amadou Lamine Mbengue, Mle de solde 373018-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Assane Ndiaye, Mle de solde 372981-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Oumar Pouye, Mle de solde 373011-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Seydou Sow, Mle de solde 373016-F, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Louise Bâ, Mle de solde 373137-F, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mlle Ndèye Aïssatou Diagne, Mle 373015-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Mamadou Touré, Mle de solde 373125-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1931;

Mme Rokhaya Conaré, née Diop, Mle de solde 373130-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

M. Cheikh Tidiane Coulibaly, Mle de solde 373113-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Aïssatou Diouf, épouse Diop, Mle de solde 368994-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM. Mouhamad Moctar Kâne, Mle de solde 373013-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

El Hadji Médoune Sène, Mle de solde 373133-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Abdoul Hahab Agne, Mle de solde 373020-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Souleymane Basse, Mle de solde 373197-Z, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Adama Dème, Mle de solde 372982-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mamadou Sy Dia, Mle de solde 373012-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Ahmet Habib Diack, Mle de solde 373062-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mokhtar Diakhaté, Mle de solde 372080-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Fatou Dièye, née Bâ, Mle de solde 373023-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM Ahmed Diouf, Mle de solde 373019-I, 2e classe 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Assane Fall, Mle de solde 373010-Z, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Ibrahima Fall, Mle de solde 373030-B, 2e classe, 1er échelon indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Tanou Kandé Mle de solde 373025-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Abdoulaye Lô, Mle de solde 373022-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Bara Niang, Mle de solde 373017-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Aboubacar Aba Seydi, Mle de solde 373027-F, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe, au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Abou Sow, Mle de solde 373579-H, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Abdoulaye Bakary Sy, Mle de solde 373006-G, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mme Dème, née Seynabou Diène, Mle de solde 360338-K, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

MM El Hadji Malick Fame, Mle de solde 365672-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981;

Mamadou Kâne, Mle de solde 369006, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 15 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 15 octobre 1981.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-638 en date du 6 juillet 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-892 du 12 ocobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Sacoura Badiane, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Ecole polytechnique de Thiès (option génie mécanique), est nommé dans le corps des ingénieurs des Travaux publics, en qualité de stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du Ministère de l'Equipement.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécuton du présent décret.

---

Par décret n° 81-640 en date du 6 juillet 1981 :

Article premier. — M. Raphaël Sarr, Mle de solde 368972-A, candidat à un poste dans l'Enseignement secondaire, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (C.A.E.S.), est nommé et reclassé comme suit dans le corps des professeurs d'enseignement secondaire en application des dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-3350).

M. Raphaël Sarr, Mle de solde 368972-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 10 octobre 1979, passe au 2e échelon, indice 1771, à compter du 10 octobre 1980.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-641 en date du 6 juillet 1981 :

Article premier. — Les professeurs d'enseignement secondaire dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement comme suit, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

MM. Aliou Dioum, Mle de solde 57020-A, 1re classe, 2e échelon, à compter du 10 octobre 1979 (A.C. : néant);

Amadou Hadji, Mle de solde 30300-F, 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er juillet 1979 (A.C. : 1 an, 6 mois et 18 jours);

Joseph Grégoire Dacosta, Mle de solde 363419-C, 1re classe, 2e échelon, à compter du 10 octobre 1980 (A.C. : néant);

Mohamed Dianté, Mle de solde 57012-C, 1re classe 2e échelon, à compter du 7 octobre 1980 (A.C. : néant);

Bilal Fall, Mle de solde 43019-I, 1re classe, 2e échelon, à compter du 10 octobre 1980 (A.C. : néant);

Abdou Salam Diène, Mle de solde 363432-C, 1re classe, 2e échelon, à compter du 7 octobre 1980 (A.C. : néant);

Abdoulaye Faye, Mle de solde 351289-F, 1re classe, 2e échelon, à compter du 7 octobre 1980 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-720 en date du 27 juillet 1981 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 78-936 du 27 juillet 1978 sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après, en ce qui concerne les ingénieurs de l'Aéronautique civile dont les noms suivent :

MM. Abasse Diouf, ingénieur de l'Aéronautique civile, hiérarchie A1;

Youssoupha Diallo, ingénieur des Travaux de l'Aéronautique civile, hiérarchie A2;

Moussa Diouf, ingénieur des Travaux de l'Aéronautique civile, hiérarchie A2;

Mbaye Ndiaye, ingénieur des Travaux de l'Aéronautique civile, hiérarchie A2;

Mansour Seck, ingénieur des Travaux de l'Aéronautique civile, hiérarchie A2.

*Hiérarchie A1 — Grille indiciaire 1700-3580*

M. Abasse Diouf, non immatriculé, 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 15 octobre 1976, passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 1er juillet 1977 (A.C. : 8 mois, 16 jours), passe au 2e échelon, indice 2808, à compter du 15 octobre 1979 (A.C. : épuisée), ASECNA.

*Hiérarchie A2. — Grille indiciaire 1423-3350*

MM. Youssoupha Diallo, non immatriculé, 1re classe, 1er échelon, indice 2418, le 1er septembre 1975, passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2501, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 10 mois), passe au 2e échelon, indice 2727, à compter du 1er septembre 1979 (A.C. : épuisée) ASECNA D.A.C.;

Mamadou Diouf, non immatriculé, 1re classe, 1er échelon, indice 2418, le 1er septembre 1975, passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2501 le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an 10 mois), passe au 2e échelon, indice 2727, à compter du 1er septembre 1979 (A.C. : épuisée) ASECNA;

Mbaye Ndiaye, non immatriculé, 1re classe, 1er échelon, indice 2418, le 10 octobre 1976, passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2501, le 1er juillet 1977 (A.C. : 8 mois, 21 jours), passe au 2e échelon, indice 2727, à compter du 10 octobre 1979 (A.C. : épuisée);

Mansour Seck, non immatriculé, 1re classe, 1er échelon, indice 2418 le 1er novembre 1975, passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2501, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an 8 mois), passe au 2e échelon, indice 2727, à compter du 1er novembre 1979 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — En application des dispositions des articles 9 et 17 du décret n° 77-894 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Aéronautique civile, les intéressés dont les noms suivent au tabelau annexé et visés à l'article 1er du présent décret sont reclassés dans leur nouveau corps des ingénieurs de l'Aéronautique civile (G.I., hiérarchie A1. 1700-3580 et hiérarchie A2. 1423-3350), à compter du 1er juillet 1977.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-724 du 27 juillet 1981 :

Article premier. — M. Papa Ibnou Sarr, Mle de solde 358698-A, conseiller culturel décisionnaire, est intégré comme suit dans le corps des conseillers culturels, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 80-717 du 14 juillet 1980 (échelonnement indiciaire 1423-3350).

M. Papa Ibnou Sarr, Mle de solde 358698-A, conseiller culturel décisionnaire, le 26 février 1975 (ancienneté totale au 1-9-1980 : 5 ans, 6 mois; ancienneté conservée au 1-9-1980 : 3 ans, 6 mois et 5 jours), est nommé conseiller aux Affaires culturelles stagiaire, indice 1423, à compter du 1-9-1980 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 5 jours).

Art. 2. — Le Ministre de l'Econonmie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-725 en date du 27 juillet 1981 :

Article premier. — M. Madièyna Ndiaye, Mle de solde 45520-B, adjoint d'enseignement décisionnaire, est intégré comme suit dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 80-717 du 14 juillet 1991. (échelonnement indiciaire 1423-3350).

M. Madièyna Ndiaye, adjoint d'enseignement décisionnaire, le 31 octobre 1974 (ancienneté totale au 1-9-1980 : 5 ans, 10 mois; ancienneté conservée au 1-9-1980 : 3 ans, 10 mois), est nommé conseiller aux Affaires culturelles stagiaire, indice 1423, à compter du 1-9-1980 (A.C. : 3 ans, 10 mois).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-726 en date du 27 juillet 1981 :

Article premier. — Il est mis fin aux effets du décret n° 79-811 du 19 septembre 1979 portant détachement auprès de l'ONCAD de M. Ousseynou Touré, Mle de solde 58949-K, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-727 en date du 27 juillet 1981 :

Article premier. — Il est mis fin aux effets de l'arrêté n° 12894 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.11 du 11 octobre 1976 portant déachement de M. Mbaye Ndiaye, ingénieur de l'Aéronautique civile, auprès du Centre Agrymet de Niamey (République du Niger), à compter du 9 janvier 1981.

Art. 2. — M. Ndiaye est remis à la disposition du Ministère de l'Equipement.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-728 en date du 27 juillet 1981 :

Article premier. — M. Mamadou Sall, Mle de solde 33027-E, inspecteur de l'enseignement primaire de 1re classe, 1er échelon, précédemment en service au Secrétariat d'Etat au Tourisme, est placé à compter de sa date de prise de service à son nouveau poste, en position de détachement de longue durée auprès de la Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba.

Art. 2. — Durant cette période de détachement, M. Sall conserve dans son cadre d'origine ses droits à l'avancement; il sera astreint au versement de la retenue de 10 % pour pension de retraite et la contribution complémentaire de 20 % sera à la charge de la Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba qui supportera également son traitement.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-729 en date du 27 juillet 1981 :

Article premier. — Les effets du décret n° 78-223 du 13 mars 1978 portant détachement de M. Malick Fall, Mle de solde n° 53997-J, ingénieur des Eaux et Forêts, auprès de l'Institut panafricain pour le Développement, sont prorogés avec les mêmes causes et conditions jusqu'au 13 mars 1983.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-816 en date du 13 août 1981 :

Article premier. — Mme Gnima Wade Daffé, Mle de solde 359259-A, candidate à un poste dans l'enseignement du second degré, titulaire de licence ès-lettres, est nommée, titularisée et reclassée comme suit, dans le corps des adjoints d'enseignement, conformément aux dispoitions du décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-757 du 28 juin 1967.

Mme Gnima Wade Daffé, Mle de solde 359259-A, adjointe d'enseignement stagiaire, indice 1423, le 6 novembre 1974, est titularisée à la 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 6 novembre 1975 (A.C. :+1 an), passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 6 novembre 1976 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — Mme Gnima Wade Daffé, Mle de solde 359259-A, adjointe d'enseignement de 2e classe, 2e échelon, est intégrée et reclassée comme suit dans le corps des professeurs d'enseignement moyen, conformément aux dispositions des articles 45 et 44 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

Mme Gnima Wade Daffé, Mle de solde 359259-A, adjointe d'enseignement de 2e classe, 2e échelon, indice 1616, le 6 novembre 1976 (A.C. : 7 mois et 25 jours), est nommée professeur d'enseignement moyen de 2e classe, 2e échelon, indice 1616, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 7 mois et 25 jours).

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-841 en date du 19 août 1981 :

Article premier. — Les agents dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement musical (C.A.E.M.) ou artistique (C.A.E.A.) degré supérieur, sont intégrés et reclassés comme suit dans le corps des professeurs d'éducation musicale ou artistique, conformément aux dispositions des articles 16 et 15 du décret n° 80-1074 du 22 octobre 1980 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

MM. Serigne Mbaye Camara, Mle de solde 360060-K, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 10 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 10 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 10 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Ali Mbow, Mle de solde 367300-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 4 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 4 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 16 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

El Hadji Falilou Ndiaye, Mle de solde 367295-F, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 10 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 10 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 10 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Boçar Guèye, Mle de solde 367299-B, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 10 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 10 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 10 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Médoune Mbaye, Mle de solde 367296-E, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 8 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 8 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 12 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Adama Niang, Mle de solde 368061-J, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 8 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 8 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 12 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

M. Oumar Badiane Guèye, Mle de solde 368062, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 4 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 4 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 16 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Mlle Ndèye Cheikhe Mbaye, Mle de solde 367297-D, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 3 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 3 jours), est promue à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 17 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

MM. Serigne Diéry Thioune, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 3 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 3 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, à compter du 17 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Moustapha Ndiaye, Mle de solde 367298-C, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 3 ans, 3 mois et 3 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 3 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 17 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Babacar Mbaye, Mle de solde 370171-A, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 2 ans, 5 mois et 19 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 20 décembre 1980 (A.C. : 5 mois et 19 jours);

Iba Diop Diongue, Mle de solde 370172-Z, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 2 ans, 5 mois et 19 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, à compter du 20 décembre 1980 (A.C. : 5 mois et 19 jours);

Djiby Lô, Mle de solde 364869-J, 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 20 décembre 1980 (A.C. : 4 ans et 27 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 20 décembre 1980 (A.C. : 2 ans et 27 jours), est promu à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 20 décembre 1980 (A. C. : 27 jours).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

---

Par décret n° 81-852 en date du 24 août 1981 :

Article premier. — M. Cissé Ndiarga Ndiaye, Mle de solde 10068-C, administrateur civil principal de 1re classe, 2e échelon, né en 1921 à Khombole, en service à la Manufacture nationale de Tapisserie à Thiès (Ministère de la Culture), qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 31 décembre 1979, est admis, à compter du 1er janvier 1980, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

---

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### DECRET n° 81-748 du 30 juillet 1981
### portant remplacement d'un membre du Conseil économique et social

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 83;

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée;

Vu le décret n° 63-551 du 30 juin 1963 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil économique et social, complété par le décret n° 69-054 du 15 janvier 1969;

Vu le décret n° 80-48 du 14 janvier 1980 portant nomination de membres du Conseil économique et social,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Amadou Kâ, industriel, est nommé membre du Conseil économique et social, au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique, sociale, scientifique ou culturelle, en remplacement de M. Mohamed Mekouar et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 6 février 1986.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 juillet 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*
Habib THIAM.

# ANNONCES

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

Etude de Me Hyacinthe Lat Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar

## MARZIN SPORT

*Société à responsabilité limitée au capital de 12.300.000 francs C. F. A.*

en cours d'augmentation

Siège social : **143, av. Pdt. Lamine Guèye x Jules Ferry - DAKAR**

### MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes de sa décision collective prise lors de l'assemblée tenue à Dakar le 4 août 1981, dont l'original du procès-verbal est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte de dépôt sous seing privé reçu par Me Yaya Diarra, notaire intérimaire substituant Me Lat Senghor, notaire titulaire, actuellement empêché le 25 août 1981, le tout enregistré, les membres associés de la société à responsabilité dénommée « MARZIN SPORT » au capital de 12.300.000 francs C.F.A. et dont le siège social est à Dakar (Sénégal), 143, avenue du président Lamine-Guèye, angle Jules-Ferry, ont d'un commun accord entre-eux, décidé :

1° de prolonger la durée de la société de 30 ans;

2° de modifier l'objet social par remplacement de la formule « AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE » par celle nouvelle de « DANS LA REPUBLIQUE DU SENEGAL »;

3° de procéder à une double augmentation de capital :

*a)* de l'augmenter d'une somme de 12.300.000 francs C.F.A. pour le porter de son chiffre initial de 12.300.000 francs C.F.A. à celui de 24.600.000 francs C.F.A. par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales de 15.000 à 30.000 francs C.F.A.;

*b)* et d'une somme de 4.200.000 francs C.F.A. pour le porter de 24.600.000 francs C.F.A. à 28.800.000 francs C.F.A. par la souscription de 140 parts sociales nouvelles de 30.000 francs C.F.A. chacune assorties d'une prise d'émission de 50.000 francs C.F.A. au profit de deux nouveaux associés;

4° de nommer M. Joseph Chamy, en qualité de gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Noël Poyen, démissionnaire.

Par suite et comme conséquence de ces modifications, les articles 2, 5 et 7 ont été modifiés.

Pour extrait et mention :
Me Yaya DIARRA, *notaire intérimaire*

Etude de Me Amadou Nicolas MBAYE, *notaire*
14, avenue Roume, Dakar

## ENTREPRISE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES (E R T E C)

Société à responsabilité limitée au capital
de 3.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : Dakar, 8, rue de Thiong. — R. C. n° 81 — B. P. 128

### CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar, substituant Me Amadou Nicolas Mbaye, notaire titulaire audit lieu absent du Territoire, le 31 ouût 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « ENTREPRISE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES » en abrégé (E.R.T.E.C.), ayant son siège social à Dakar, 8, rue de Thiong, et pour objet :

— la conception et la réalisation d'ouvrages techniques dans les domaines des travaux publics de l'assainissement et la distribution d'eau, de l'énergie et des télécommunications ainsi que toute étude générale :

— I-1. Etudes générales;
— I-2. Etudes topographique ou photogrammétrique par la réalisation de plan de base;
— I-3. Etudes de Routes;
— I-4. Etudes de Réseaux de Télécommunications;
— I-5. Etudes d'Assainissement et de Distribution d'Eaux;
— I-6. Etudes hydrauliques;
— I-7. Etudes d'Aménagement des Terres irriguées;
— I-8. Etudes de Lotissements;
— I-9. Etudes de Voies et de Réseaux divers;
— I-10. Etudes de Réseaux d'Electricité;
— I-11 Etudes d'Ouvrage de Distribution d'Energie électrique;
— I-12. Etudes de Canalisations de Gaz;
— I-13. Etudes d'Aménagement de Places publiques;
— I-14. Etudes de Localisation et d'Implantation et Projets nouveaux.

2. — *Réalisations techniques* :

— 2-1. Réalisation de Voiries et réseaux divers;
— 2-2. Réalisation de Réseaux d'Assainissement (EU.EP);
— 2-3. Réalisation de Réseaux d'Electricité aériens et souterrains;
— 2-4. Réalisation de Conduite de gaz;
— 2-5. Réalisation de Lignes téléphoniques aériennes et souterraines;
— 2-6. Réalisation de Places publiques;
— 2-7. Réalisation de Trottoirs et Parkings;
— 2-8. Réalisation d'Ouvrages de Distribution d'Energie électrique;
— 2-9. Travaux de Débroussaillage;
— 2-10. Travaux de Fouilles;

— et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter du jour de la constitution définitive de la société sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital social à 3.000.000 de francs C.F.A. divisé en 300 parts de 10.000 francs C.F.A. entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnelement à leurs apports respectifs.

« Audit acte, les associés ont déclaré que les apports en espèce constituant le capital de la société ont été effectivement versés dans la caisse sociale ».

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année, exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1982.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au bureau du greffe du Tribunal civil de premières instance de Dakar ayant juridiction commerciale ».

Pour extrait et mention :
Me MBAYE *notaire.*

---

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, Rue du Docteur Thèze à Dakar

## AMWEX

Société à responsabilité limitée au capital
de 500.000 francs C.F.A.
Siège social : Km 4, Route de Rufisque à Dakar
(République du Sénégal)
R. C Dakar n° 81-B-132

## CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signatures privées, en date à Dakar du 25 septembre 1981, déposé au rang des minutes de Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, avec reconnaissance d'écriture et de signatures suivant acte en date du 2 octobre 1981, enregistré à Dakar II, bordereau n° 338/2 le 13 octobre 1981, folio 151, case 5897, il a été constitué, sous condition suspensive de l'autorisation préalable d'exercer, sous la dénomination « AMWEX », une société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, République du Sénégal, km 4, route de Rufisque et pour objet :

— la transformation, le conditionnement, le stockage de tous produits délivrés du pétrole ou de synthèse, importés ou non;

— la commercialisation de ces produits, finis, semi-finis ou bruts, par réseaux de distribution existants ou directement aux consommateurs de type industriel, agricole ou autre, au Sénégal et à l'exportaion :

— d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension;

— la société pourra participer directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de gestion, d'apports, de souscription ou d'achat d'actions, parts ou droits sociaux dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire.

La société pourra également assister d'autres sociétés de ses conseils en tous domaines et de toutes les façons.

La durée de la société a été fixée à 50 années, à compter rétroactivement du 1er juillet 1981 sous réserve de la levée de la condition suspensive susvisée.

Les associés ont fait apport d'une somme globale de 500.000 francs C.F.A. égale au montant du capital social.

La société est gérée par M. Jacques Dewaele, ingénieur agronome, demeurant à Dakar-Fann, République du Sénégal, villa n° 4, Mermoz, qui jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Après dotation de la réserve légale, les associés, par la décision approuvant les comptes d'un exercice, ont la faculté de prélever sur les bénéfices de cet exercice, les sommes qu'ils jugent convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau et ajoutées aux bénéfices de l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts.

Deux expéditions des statuts et de l'acte de nomination du gérant ont été déposées au registre du commerce de Dakar, conformément au décret n° 76-780 du 23 juillet 1976.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal « *Le Soleil* » du 31 octobre 1981.

*Pour extrait et mention :*
*Me Moustapha THIAM, notaire.*

---

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

## EXPAND AFRIQUE NOIRE

Société à responsabilité limitée au capital
de 6.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : Dakar, 38, avenue Georges-Pompidou
R. C. Dakar n° 5785 B

## TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant procès-vebal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 1981, dont un original est déposé au rang des minutes de Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 17 juin 1981 la collectivité des associés de la société ont décidé le transfert du siège social au n° 1402 Sicap Liberté II, à Dakar et modifié l'article 5, titre I des statuts relatif au siège social.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « *Le Soleil* » n° 3370 du 16 juillet 1981.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
Me Moustapha Thiam, *notaire.*

---

Etude Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

## BLANCHISSERIE DU SENEGAL

Société anonyme au capital de 50.000.000 de francs C.F.A.
Route du Front de Terre — Dakar

## AVIS DE REUNION

MM les actionnaires de la Société Anonyme « BLANCHISSERIE » du SENEGAL à DAKAR », sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 16 novembre 1981 à 15 h 30 précises, au siége social de ladite société, sis route du Front de Terre à Dakar, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

— Examen de la situation de ladite société;

— Nouvelles mesures à prendre.

Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, la présence de tous les membres est vivement souhaitée.

---

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

## AGENCE DE SECURITE AFRICAINE (A. S. A.)

Société à responsabilité limitée au capital
de 2.000.000 de francs C.F.A.
Siège social: tranféré au Km 4, Route de Ouakam — R. C. Dakar

## TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes des décisions collectives en date du 8 juillet 1981, dont un original du procès-verbal est déposé au rang des minutes de Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, soussigné, le 23 juillet 1981, l'assembée générale ordinaire des associés tenue extraordinairement a décidé le transfert du siège social du n° 4, rue Parent à Dakar, au Km 4, route de Ouakam à Dakar et la modification de l'article 4 des statuts de la manière suivante :

*Article 4 (Nouveau).* — Siège social.

Le siège social est fixé à Dakar, Km 4, route de Ouakam à Dakar.

(Le reste sans changement).

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légale du journal « *Le Soleil* » n° 3402 du 26 août 1981.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal dont s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 23 juillet 1981.

Pour extrait et mention :
Me THIAM, *notaire.*

---

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

## GESCO PROMOTION

Société à responsabilité limitée au capital
de 4.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : 9, rue Parchappe à Dakar (République du Sénégal)
R.C. Dakar n° 81 B 113

## CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant actes sous seings privés en date à Dakar du 10 août 1981, enrégistrés à Dakar III, le 12 août 1981, bordereaux n°s 128/3 et 4, volume 13, folio 142, case 5687, déposés au rang des minutes de Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, avec reconnaissance d'écriture et de signatures suivant acte reçu le 19 août 1981, il a été constitué sous la dénomination « GESCO PROMOTION » une société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 de francs C.F.A. ayant son siège social à Dakar, République du Sénégal, 9 rue Parchappe et pour objet en République du Sénégal et à l'étranger :

— l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux et immobiliers;

— la création, la gestion, l'organisation, l'assistance et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, agricoles, minières, commerciales et immobilières;

— l'achat, l'échange, l'exploitation et la vente de tous biens meubles et immeubles ainsi que de toute entreprise; corrélativement l'importation et l'exportation de tous produits de toute nature et de toute provenance;

— la société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet soit seule, soit en participation, en association sous quelque forme que ce soit et notamment l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières. Elle pourra en outre faire toutes exploitations soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception; créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous droits sociaux et titres, faire tous prêts, crédits et avances;

— et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La durée de la société a été fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive.

Les associés ont fait apport d'une somme globale de 4.000.000 de francs C.F.A. égale au montant du capital social.

La société est gérée par M. Gérard Mignon, comptable demeurant à Lavau, France, 33, *bis*, route de Méry, qui jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Sur les bénéfices, après dotation à la réserve légale, les associés, par la décision approuvant les comptes d'un exercice, ont la faculté de prélever sur lesdits bénéfices de la période, les sommes qu'ils jugent convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau et ajoutées aux bénéfices de l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « *Le Soleil* » n° 3423 des 19 et 20 septembre 1981.

Deux expéditions des statuts et de l'acte de nomination de gérant ont été déposées au registre du commerce de Dakar, conformément au décret n° 76-780 du 23 juillet 1976.

Pour extrait et mention :
Me Moustapha THIAM, *notaire.*

---

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

## RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4863 du *Journal officiel en date du* 31 octobre 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 21 novembre 1981.

*Le Chef du Service de Liaison*
Babacar Néné MBAYE

Imprimerie Nationale — RUFISQUE — D. L. n° 3803

*Article 4 (Nouveau).* — Siège social.

Le siège social est fixé à Dakar, Km 4, route de Ouakam à Dakar.

(Le reste sans changement).

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légale du journal « *Le Soleil* » n° 3402 du 26 août 1981.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal dont s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 23 juillet 1981.

Pour extrait et mention :
Me THIAM, *notaire.*

---

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

## GESCO PROMOTION

Société à responsabilité limitée au capital
de 4.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : 9, rue Parchappe à Dakar (République du Sénégal)
R.C. Dakar n° 81 B 113

## CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant actes sous seings privés en date à Dakar du 10 août 1981, enrégistrés à Dakar II, le 12 août 1981, bordereaux n°s 128/3 et 4, volume 13, folio 142, case 5687, déposés au rang des minutes de Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, avec reconnaissance d'écriture et de signatures suivant acte reçu le 19 août 1981, il a été constitué sous la dénomination « GESCO PROMOTION » une société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 de francs C.F.A. ayant son siège social à Dakar, République du Sénégal, 9 rue Parchappe et pour objet en République du Sénégal et à l'étranger :

— l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux et immobiliers;

— la création, la gestion, l'organisation, l'assistance et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, agricoles, minières, commerciales et immobilières;

— l'achat, l'échange, l'exploitation et la vente de tous biens meubles et immeubles ainsi que de toute entreprise; corrélativement l'importation et l'exportation de tous produits de toute nature et de toute provenance;

— la société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet soit seule, soit en participation, en association sous quelque forme que ce soit et notamment l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières. Elle pourra en outre faire toutes exploitations soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception; créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous droits sociaux et titres, faire tous prêts, crédits et avances;

— et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La durée de la société a été fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive.

Les associés ont fait apport d'une somme globale de 4.000.000 de francs C.F.A. égale au montant du capital social.

La société est gérée par M. Gérard Mignon, comptable demeurant à Lavau, France, 33, *bis*, route de Méry, qui jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Sur les bénéfices, après dotation à la réserve légale, les associés, par la décision approuvant les comptes d'un exercice, ont la faculté de prélever sur lesdits bénéfices de la période, les sommes qu'ils jugent convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau et ajoutées aux bénéfices de l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « *Le Soleil* » n° 3423 des 19 et 20 septembre 1981.

Deux expéditions des statuts et de l'acte de nomination de gérant ont été déposées au registre du commerce de Dakar, conformément au décret n° 76-780 du 23 juillet 1976.

Pour extrait et mention :
Me Moustapha THIAM, *notaire.*

---

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

## RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4863 du *Journal officiel en date du* 31 octobre 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 21 novembre 1981.

*Le Chef du Service de Liaison*
Babacar Néné MBAYE

Imprimerie Nationale — RUFISQUE — D. L. n° 3803